

N° 26.DEAQ.613

OBJET : Règlementation de la sécurité, de la circulation et stationnement – CORSO FLEURI
du 04 au 05 juillet 2026

61^{ème} CORSO FLEURI

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal sur les mesures de lutte contre les bruits de voisinage, **22.DPSPA.350** ;

VU la délibération **26.DGS.097 du 28 mars 2026** relative à l'élection du Maire,

VU la délibération **26.DGS.103 du 29 avril 2026** donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°**26.DGS.440** en date du **30 avril 2026** donnant délégation de signature à Madame Naïs MENGIN, 1^{ère} adjointe de la ville de Pertuis en matière d'administration générale, de finances, commande publique, ressources humaines, état civil, communication, TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), stratégie patrimoniale, conseils citoyens et optimisation des ressources.

Vu l'arrêté du Maire n°**26.DGS.547** en date du **08 juin 2026** donnant délégation de signature à Monsieur Julien POGLOTTI, Conseiller Municipal de la ville de Pertuis, délégué en matière de sécurité, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux de Forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques, réglementation et risques majeurs.

ATTENDU qu'à l'occasion du Corso Fleuri des 04 et 05 juillet 2026, deux défilés de chars sont organisés par la Direction Economie Animation et Vie des Quartiers ;

ATTENDU que les voies empruntées lors du transfert sont habituellement réservées à la circulation des véhicules ;

ATTENDU que les places et voies destinées à accueillir la manifestation sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et prévenir tout incident sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 : « ESCORTE DES CHARS »

La circulation sera réglementée le jeudi 02 juillet 2026, à partir de 18 heures 30 pour le transfert des chars, du hangar VIDALET afin de les entreposer au CTM et selon les trajets suivants avec escorte des agents de la Police Municipale. (Voir plan 1)

- **Cortège de 10 chars**

Départ Hangar VIDALET ⇨ VC n°5 de Vidalet ⇨ Rond-point Reynaud ⇨ Bd Jules Ferry ⇨ Bd Victor Hugo ⇨ Bd Pécout ⇨ Bd Ledru Rollin ⇨ Av. de Verdun ⇨ Arrivée au CTM.

- **2^{ème} Itinéraire** (en cas de problème)

Départ Hangar VIDALET ⇨ VC n°5 de Vidalet ⇨ Rond-point Reynaud ⇨ Bd Jules Ferry ⇨ Bd Jean Guigues ⇨ Av. Jean Moulin ⇨ Rocade Geneviève de Gaulle ⇨ Av. de Verdun ⇨ Arrivée CTM

L'avenue de Verdun sera fermée à la circulation du rond-point Jean-Marie Bonnemaïson à la Traverse du Chanoine Trouillet pour permettre les manœuvres des chars avant leur entrée dans le CTM.

ARTICLE 2 : La société SONOLIS est autorisée à installer son matériel, sur la voie suivante :

- Cours de la République, partie basse (esplanade)

Du Vendredi 03 juillet 2026 à 14h00 au samedi 04 juillet 2026 fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : « TRANSFERT DES CHARS POUR LES DEFILES » de l'Avenue de Verdun jusqu'au point de départ des défilés des 04 et 05 juillet 2026.

- La circulation est réglementée le **samedi 04 juillet 2026 de 19 heures à minuit** pour le déplacement en convoi sur les voies suivantes :
 - Avenue de Verdun
 - Boulevard Ledru Rollin
 - Avenue Maréchal Leclerc
 - Boulevard Pécourt
 - Boulevard V. Hugo
- La circulation est réglementée le **dimanche 05 juillet 2026 de 16 heures 30 à minuit** pour le déplacement en convoi sur les voies suivantes :
 - Avenue de Verdun
 - Boulevard Ledru Rollin
 - Avenue Maréchal Leclerc
 - Boulevard Pécourt
 - Boulevard V. Hugo
- La circulation est réglementée le **dimanche 05 juillet 2026 après le défilé**, pour ramener les chars au hangar Vidalet, **Rue de Croze ⇒ Bd Jules Ferry ⇒ Rond-point Reynaud ⇒ VC n°5 de Vidalet (Hangar VIDALET)**

ARTICLE 4 : Les déviations seront assurées par le Boulevard Jean Guignes (Pierre Plantée), rue Henri Silvy (angle de la rue Colbert), rue de la Tour et Avenue Maréchal Leclerc.

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la moitié de la Place Garcin (sauf sur la voie de dégagement) du **samedi 04 juillet 2026**, fin du marché paysan, jusqu'au **dimanche 05 juillet 2026**, fin des festivités, seules les véhicules des groupes fanfares participant au défilé du corso stationneront sur la place. (Voir plan 2)

ARTICLE 6 : Le stationnement est interdit du **samedi 04 juillet 2026 à partir de 15h00 jusqu'à la fin du défilé et du dimanche 05 juillet 2026 de 13h00 jusqu'à la fin du défilé** sur les voies suivantes :

- Cours de la République
- Place Jean Jaurès
- Place du 4 Septembre
- Rue de Croze
- Boulevard Victor Hugo
- Rue Hoche (de la Rue des Moulins au Cours de la République)
- Rue Marceau (de la Rue Raspail au Cours de la République)
- Boulevard Pécourt

ARTICLE 7 : La circulation est interdite du **samedi 04 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'à la fin du défilé et du dimanche 05 juillet 2026 de 15h00 jusqu'à la fin du défilé** sur les voies suivantes :

- Cours de la République
- Place Jean Jaurès
- Avenue de la Liberté
- Rue des Moulins
- Boulevard Victor Hugo
- Boulevard Pécourt (à partir du feu tricolore et sur les 2 côtés)
- Rue A. Blanqui
- Rue du Théâtre
- Rue de la Poste
- Rue Colbert
- Place du 4 Septembre
- Rue Edgar Tarquin
- Rue de Croze
- Rue Giraud (de la Rue R. Follereau à la Rue de Croze)
- Rue Louis Turcan (de la Rue des Aires à la Rue Giraud)

ARTICLE 8 : Afin de garantir la sécurité du public contre un véhicule suspect ou dangereux : (Voir plan 3 et 4)

DES VÉHICULES BOUCLERS seront positionnés aux emplacements suivants :

- Le samedi 04 juillet 2026,
 - à compter de **18h00** jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :
 - Rue Dévalade à partir du N°14 de la voirie communale
 - Rue Colbert / Place Parmentier
 - Intersection Boulevard Pécourt / Av Maréchal Leclerc
 - Intersection Cours de la République / Rue Hoche (côté descendant)
 - Boulevard Jules Ferry à l'intersection de l'entrée du Parking de Croze
- Le dimanche 05 juillet 2026,
 - à compter de **15h00** jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :
 - Rue Dévalade à partir du N°14 de la voirie communale
 - Rue Colbert / Place Parmentier

- Intersection Boulevard Pécout / Rue Louis Turcan
- Intersection Cours de la République / Rue Hoche (côté descendant)
- Boulevard Jules Ferry à l'intersection de l'entrée du Parking de Croze

DES BLOCS BÉTONS seront positionnés aux emplacements suivants :

- **Le samedi 04 juillet 2026,**
 - à compter de **18h00** jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :
 - Intersection Cours de la République / Rue de la poste
 - Intersection Rue Edgard Tarquin / Cour de la République
 - Intersection Rue Giraud / Cours de la République (côté école)
 - Intersection Cours de la République / Rue Marceau
 - Intersection Cours de la République / Chemin des Moulins
 - Avenue de la Liberté
- **Le dimanche 05 juillet 2026,**
 - à compter de **15h00** jusqu'à la fin de la manifestation dans les rues suivantes :
 - Intersection Cours de la République / Rue de la poste
 - Intersection Rue Edgard Tarquin / Cour de la République
 - Intersection Rue Giraud / Cours de la République (côté école)
 - Intersection Cours de la République / Rue Marceau
 - Intersection Cours de la République / Chemin des Moulins
 - Avenue de la Liberté

DES BARRIÈRES AVEC AGENTS DE SURETÉ seront positionnés aux emplacements suivants :

- **Du samedi 04 juillet 2026 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation et du dimanche 05 juillet 2026 de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation,**
 - Intersection Cours de la République / Rue Kléber (coté montant)
 - Intersection Bd Jean Baptiste Pécout / Rue Louis Turcan
 - Intersection Rue Giraud / Cours de la République (côté bar)
 - Rue Danton
 - Place du 4 septembre (devant le magasin Mot à Mot)
 - Intersection Rue Giraud / Rue de Croze (côté cinéma)
 - Intersection Rue du Moulin / Bd V. Hugo

ARTICLE 9 : Les panneaux de signalisations et les barrières seront mis en place par la Direction des Affaires Culturelles pour matérialiser les interdictions de stationner sus-indiqués. Le respect des restrictions à la circulation est confié aux agents de la Police Municipale ainsi qu'aux agents de sécurité de sociétés privées.

ARTICLE 10 : Tout véhicule en infraction aux Articles 1 à 6, sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10/II, 10° du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et les suivants du Code de la Route. L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules d'incendie, de secours, de Police, d'urgence ENEDIS et aux participants le temps de leurs installations, de leurs départs et ce, jusqu'à la fin de la manifestation et du nettoyage.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux
 Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 18 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

Julien POGLOTTI

Conseiller Municipal
 Julien POGLOTTI | Elu JPI



Pour le Maire et par délégation

[Signature]

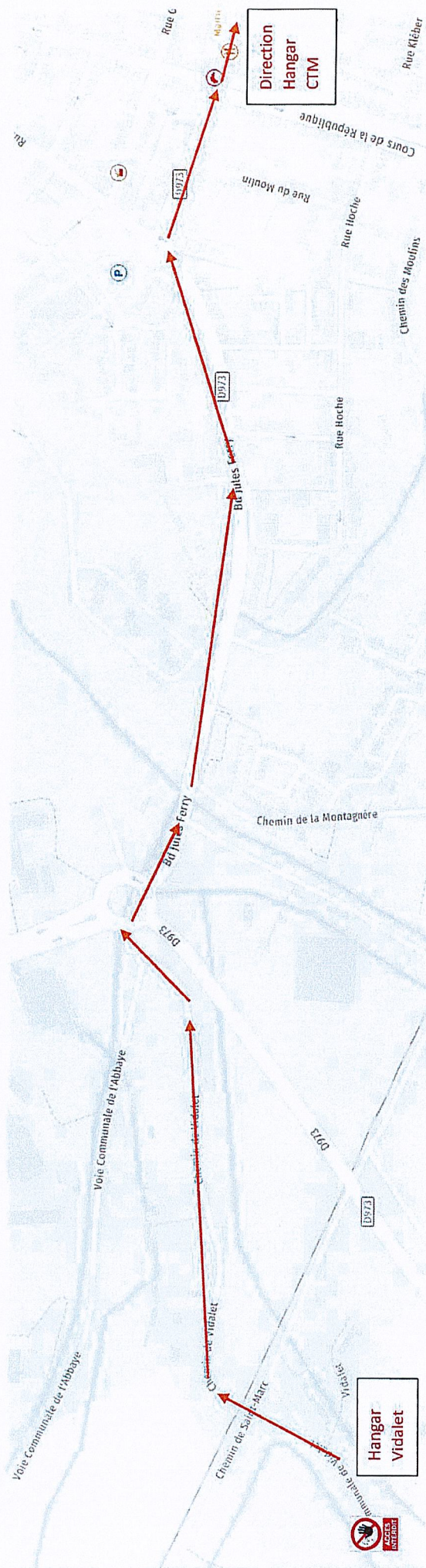
Le 22 juin 2026

Affiché le : 23/06/26

PLAN 1

CORSO – Transfert de 10 chars au CTM

Jeudi 02 juillet 2026



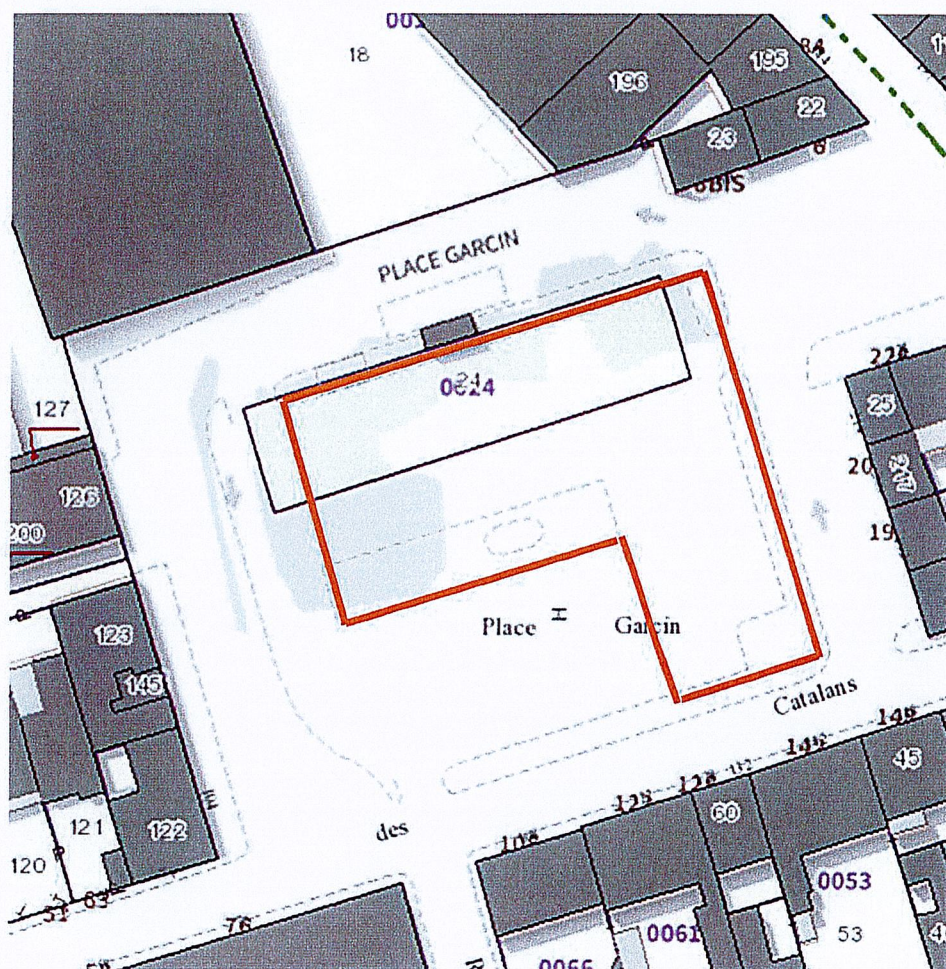
Parcours transfert char

PLAN 2

Place Garcin - Zone réservé

Véhicules groupes et fanfares

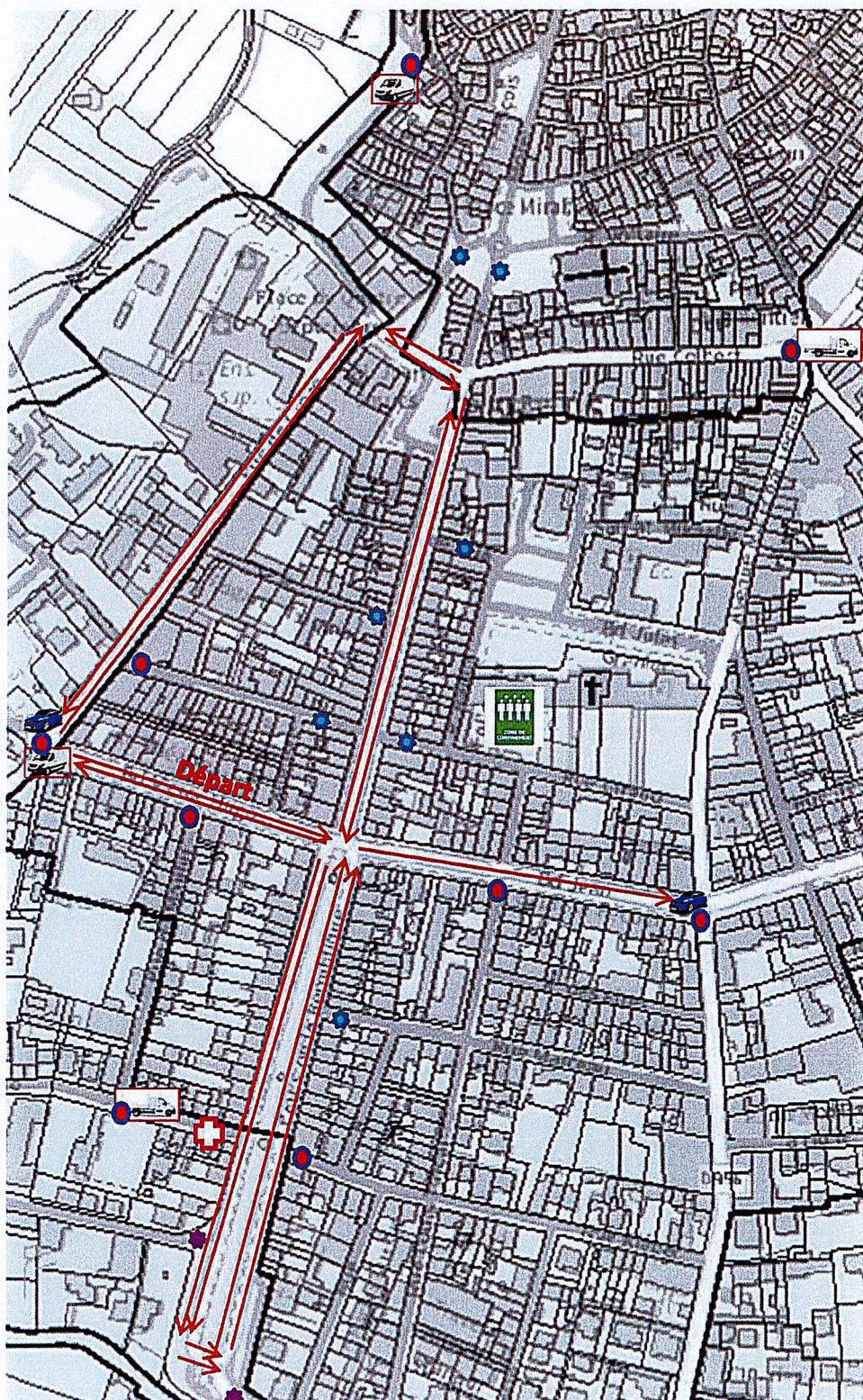
CORSO 2026



— Zone réservé véhicules fanfares CORSO

Plan 3 - Dispositif de sécurité et secours

Corso du samedi 04 juillet 2026



✳ Blocs béton

✳ Barrière fixe

● Agents de sécurité



Véhicules boucliers

Véhicules PM

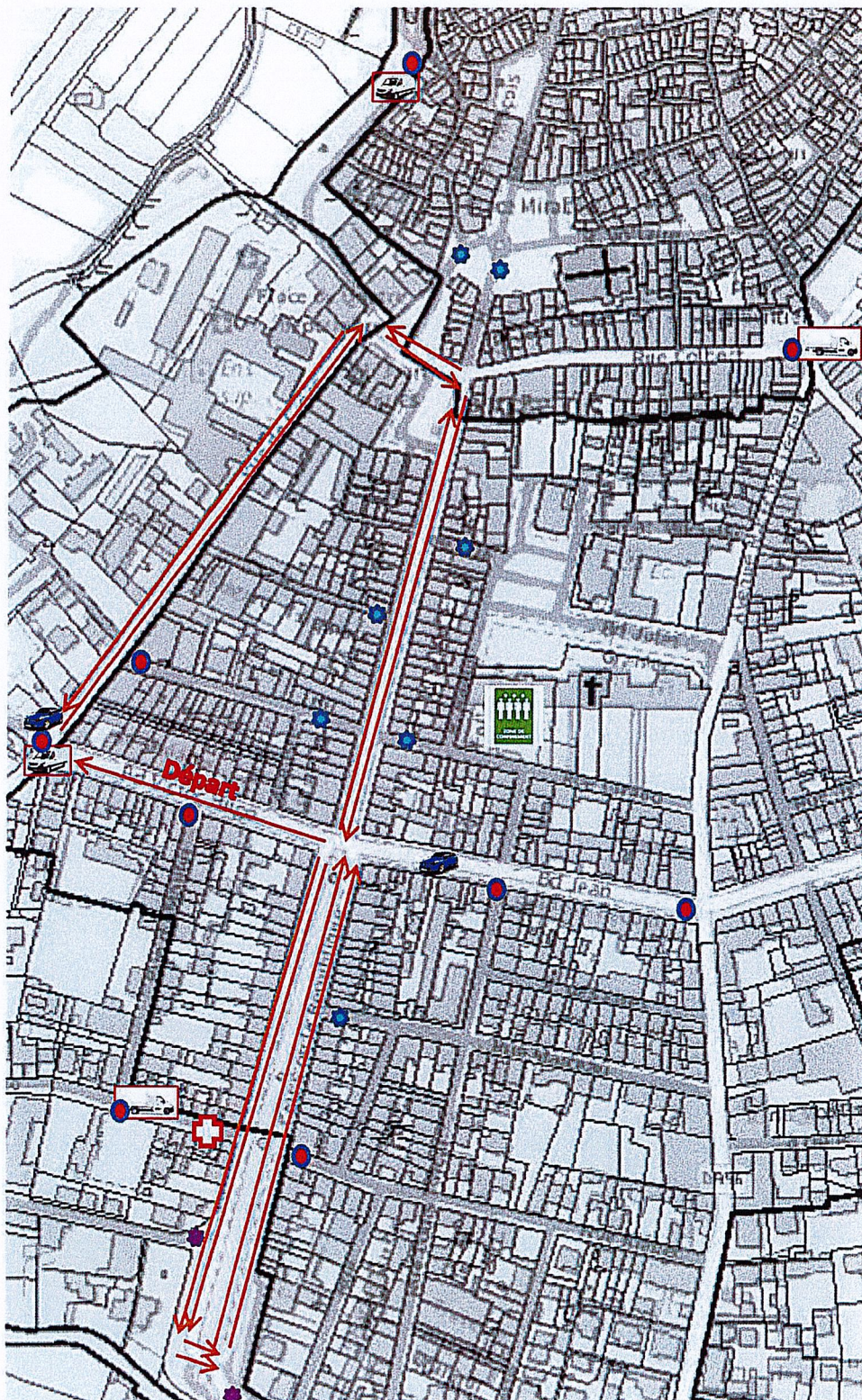
Poste de secours



Zone de
Confinement :
école Marsily

Plan 4 - Dispositif de sécurité et secours

Corso du dimanche 5 juillet 2026



✿ Blocs béton

✿ Barrière fixe

● Agents de sécurité



Véhicules boucliers



Véhicules PM



Poste de secours



Zone de
Confinement :
école Marsily